

ARRETE n°532/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre des festivités du 20 décembre,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le jeudi 20 décembre 2018 de 08h00 à 11h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
- rue Roland Garros – <i>portion comprise entre le rue Raphaël Babet et la rue Juliette Dodu</i>	Interdite
- rue Juliette Dodu- <i>portion comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Roland Garros</i>	

Article 2 . Le déroulement du défilé se fait sous le contrôle et la responsabilité du Service des Associations de la ville de Saint Joseph qui veillera à ce que la continuité de la circulation ne soit pas entravée.

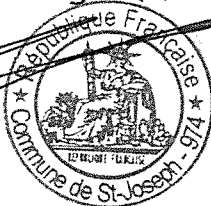
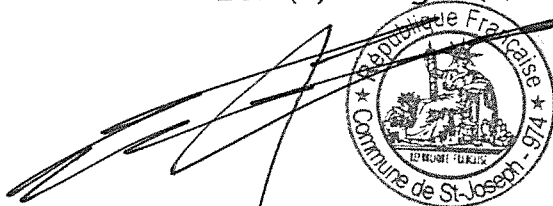
Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 DEC. 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON